



## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

# Règlement technique relatif aux installations de sports de glace

### Table des matières et structure du Règlement

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PARTIE A - Champ d'application et bases.....                                        | 2  |
| PARTIE B - Règlement de base applicable à toutes les patinoires .....               | 3  |
| PARTIE C - Dispositions générales, entrée en vigueur et solutions transitoires..... | 20 |



## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

### **PARTIE A - Champ d'application et bases**

1. Le présent Règlement s'applique à tous les matchs nationaux et internationaux de toutes les ligues soumises au champ d'application des Statuts et des Règlements de la SIHF.
2. Les Règles et les Dispositions de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) ainsi que les dispositions complémentaires figurant dans le Règlement de base (partie B) forment la base du Règlement technique relatif aux installations de sports de glace. Elles s'appliquent à tous les matchs et tournois nationaux.
3. Les articles figurant dans le Règlement de base (partie B) sont déterminants pour les matchs des ligues amateurs et professionnelles. Les dispositions supplémentaires figurant dans le « Règlement relatif aux exigences aux infrastructures de NL et de SL » doivent être remplies pour obtenir l'autorisation de participer au championnat de « National League » et de « Swiss League ».
4. Les numéros des règles figurent entre parenthèses pour les articles se rapportant aux Règles de jeu officielles de l'IIHF.  
Les autres dispositions complémentaires de la SIHF divergeant des Règles de jeu officielles de l'IIHF doivent être basées sur les décisions correspondantes prises par la Fédération.
5. Les Règles de jeu officielles de l'IIHF s'appliquent à tous les championnats IIHF, aux compétitions et aux qualifications olympiques et à tous les autres matchs internationaux déterminés par l'IIHF et définis dans le Règlement administratif 1300 de l'IIHF (Règle 1-V). Pour de tels matchs, les dérogations aux dispositions du chapitre 2 « Le stade » doivent être approuvées par l'IIHF.



## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

### **PARTIE B - Règlement de base applicable à toutes les patinoires**

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 1 - Définitions générales .....                                                    | 4  |
| Article 2 - Principes .....                                                                | 4  |
| Article 3 - Surface de jeu .....                                                           | 5  |
| Article 4 - Bandes et portes .....                                                         | 5  |
| Article 5 - Verre et filets de protection .....                                            | 7  |
| Article 6 - Installations de sécurité autour de la surface de jeu .....                    | 8  |
| Article 7 - Bancs des joueurs .....                                                        | 9  |
| Article 8 - Bancs des pénalités .....                                                      | 10 |
| Article 9 - Banc du chronométrateur .....                                                  | 11 |
| Article 10 - Horloges et indicateurs .....                                                 | 11 |
| Article 11 - Buts et filets .....                                                          | 12 |
| Article 12 - Territoire de but .....                                                       | 13 |
| Article 13 - Marquage de la surface de jeu .....                                           | 14 |
| Article 14 - Points et cercles d'engagement .....                                          | 15 |
| Article 15 - Point et cercle au centre de la surface de jeu .....                          | 15 |
| Article 16 - Points d'engagement dans la zone neutre .....                                 | 16 |
| Article 17 - Points et cercles d'engagement dans la zone de défense, resp. d'attaque ..... | 16 |
| Article 18 - Cercle des arbitres .....                                                     | 18 |
| Article 19 - Eclairage de la surface de jeu .....                                          | 18 |
| Article 20 - Hauteur sous plafond .....                                                    | 18 |
| Article 21 - Vestiaires des joueurs .....                                                  | 19 |
| Article 22 - Vestiaires des arbitres .....                                                 | 19 |
| Article 23 - Dispositions générales .....                                                  | 20 |
| Article 24 - Solutions transitoires .....                                                  | 20 |
| Article 25 - Dispositions finales .....                                                    | 20 |



## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

### Article 1 - Définitions générales

1. Patinoires :  
Toute installation sur laquelle est pratiqué le hockey sur glace et dont la glace est obtenue par des moyens naturels ou artificiels est considérée comme patinoire.  
L'on distingue deux types de patinoires :
  - Patinoires naturelles, dont la glace est produite par le froid naturel ;
  - Patinoires artificielles, dont la glace est obtenue par des moyens techniques.
2. Patinoires artificielles en plein air, couvertes ou intérieures :
  - Les patinoires artificielles peuvent être en plein air, couvertes ou intérieures.
  - Les patinoires artificielles en plein air n'ont ni toiture, ni côtés fermés.
  - Les patinoires artificielles couvertes possèdent une toiture et sont partiellement fermées sur les côtés.
  - Les patinoires artificielles intérieures possèdent une toiture et sont fermées sur tous les côtés.

### Article 2 – Principes

1. Le hockey sur glace est pratiqué sur une surface de glace de couleur blanche appelée « surface de jeu ».
2. Surface de jeu  
La surface de jeu est l'espace tridimensionnel au-dessus de la surface de glace entouré des bandes et du verre de protection et s'étendant au-dessus des bandes et du verre de protection.
3. Surface de glace - Praticabilité (8)
  - a) Le hockey sur glace est pratiqué sur une surface de glace de couleur blanche reconnue comme surface de jeu. Cette surface doit présenter des propriétés permettant le déroulement d'un match selon l'avis des officiels en charge.
  - b) La surface de glace doit être produite à base d'eau et présenter des propriétés égales sur toute sa superficie. La surface doit être refroidie de manière appropriée, soit par un système de refroidissement fiable à même d'assurer une température constante, soit par des conditions naturelles.
  - c) Si des parties de la surface de glace ou du stade sont endommagées avant ou durant le match, les officiels interrompent immédiatement la rencontre et veillent à ce que les réparations nécessaires soient effectuées avant de reprendre le match.
  - d) Si la réparation retarde excessivement le match, l'arbitre peut renvoyer les équipes dans leurs vestiaires respectifs jusqu'à ce que le stade soit à nouveau à même d'accueillir le match. Si le problème ne peut être résolu rapidement ou si une partie du stade représente un danger pour le match, l'arbitre est en droit d'interrompre le match jusqu'à ce que la surface de glace ou le stade soit à nouveau à même d'accueillir le match.
  - e) Si la visibilité sur la surface de jeu est entravée par du brouillard ou pour d'autres raisons, l'arbitre interrompt le match jusqu'à ce que les conditions dans le stade soient à nouveau appropriées pour les joueurs et les supporters et que les conditions de jeu soient sûres.
  - f) Si un retardement excessif survient dans les dernières cinq minutes d'un tiers-temps, l'arbitre peut renvoyer les équipes dans leurs vestiaires respectifs et avancer la pause. Le temps de jeu restant du tiers-temps est joué une fois que la réparation et la préparation de la glace ont été effectuées et que la pause est complètement écoulée. Le match reprend sans changement de côtés, les équipes défendent le but qu'ils défendaient au moment l'interruption. Le changement de côtés est effectué à la fin effective du tiers-temps et le tiers-temps suivant débute dans la foulée.

## Article 3 - Surface de jeu

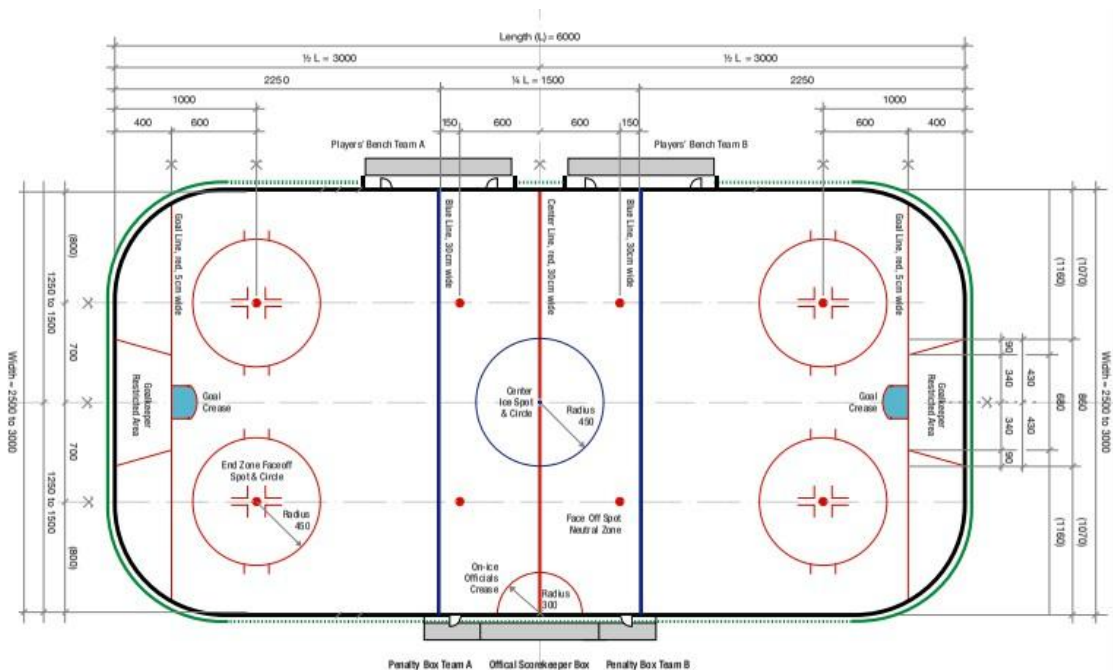
1. La surface de jeu doit mesurer **60 m de longueur** et **30 m de largeur** (12). Une surface de jeu réduite est admise, pour autant que ses dimensions ne soient **pas inférieures à 56 m x 26 m**.
2. Les matchs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> ligue, de seniors, de vétérans de division 50+ et de la relève peuvent être joués sur des surfaces de jeu dont la dimension est inférieure à 60 m x 30 m.

Les dimensions de surface de jeu maximales suivantes s'appliquent pour les ligues ci-dessous :

National League et Swiss League      60 m x 30 m  
= des dimensions divergentes dépassant +/- 0.5 m nécessitent l'approbation de l'organe concerné

MyHockey League      61 m x 30 m

Ligues espoirs, amateurs et féminins (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> ligue, seniors, vétérans, division 50+, Women's League, SWHL B/C/D  
et tous les matchs de la relève, y c. Elit et Top)  
min. 56 m x 26 m



## Article 4 - Bandes et portes

1. La patinoire est dotée d'une bordure en bois ou en matière plastique de couleur blanche appelée « bande ».
2. Les bandes doivent être construites de telle façon que leur surface intérieure, du côté de la patinoire, soit lisse et libre de tout obstacle et de tout objet qui pourraient provoquer des blessures aux joueurs ou altérer le déplacement du puck de manière non naturelle. Des systèmes de bandes et de verres de protection absorbant les chocs sont



## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

prescrits en National League et en Swiss League. Les systèmes de bandes autorisés et les exigences posées aux systèmes de bandes figurent à l'Annexe 3.

3. Pour les nouvelles constructions et les transformations de stades dans toutes les ligues, la SIHF recommande l'installation de systèmes de bandes et de verres de protection absorbant les chocs dans les mesures recommandées par l'IIHF.
4. A hauteur de la surface de glace, les bandes doivent être renforcées par des plinthes en matière plastique continues et interchangeables (« **plinthe** ») (13-V). Couleur de la plinthe :
  - a) Installations de sport de glace intérieures / **jaune** (couleur de référence RAL1018)
  - b) Patinoires extérieures / **blanc** (couleur de référence RAL9010)

La hauteur de la plinthe doit être comprise entre **15-25 cm** depuis le niveau de la surface de la glace.

5. Un main courante de couleur doit être fixé sur la partie supérieure de la bande. Il doit recouvrir tout le pourtour de bande. Le main courante définit la zone séparant la bande et le verre de protection.
6. Tous les éléments tournés vers la surface de jeu doivent être conçus et construits de façon à ne pas entraîner de blessures aux joueurs.
7. Toute publicité et tout marquage doit être appliqué directement sur les bandes. Si le système de bandes est équipé de panneaux publicitaires en matière plastique transparente, ces éléments doivent avoir exactement les mêmes dimensions que les éléments constitutifs des bandes et être fixés de façon à éviter tout élément saillant.
8. Toutes les portes donnant accès à la surface de jeu doivent être conçues de manière à s'ouvrir vers l'extérieur de la surface de jeu. Les portes des bancs des joueurs et des bancs de pénalités doivent être équipées de fermetures à loquet encastrées afin d'éviter que les joueurs ne se blessent.
9. Les portes des bancs des joueurs et des bancs de pénalités doivent avoir une largeur de **70 cm au minimum**.
10. Les quatre coins des bandes doivent être arrondis avec un rayon de courbure de **7.00 m au minimum** et de **8.50 m au maximum**.
11. La hauteur des bandes, y.c. le main courante, doit être de **110 cm au minimum** et de **125 cm au maximum** depuis la surface du béton. Les nouvelles bandes ont une hauteur de 110 cm.
12. L'espace entre les éléments constitutifs des bandes ne doit **pas excéder 3 mm au maximum**.
13. Les **espaces** entre les portes et la bande ne doivent **pas excéder 5 mm au maximum**.

### Article 5 - Verre et filets de protection

1. Des dispositifs supplémentaires (verre de protection et filets) doivent être installés au-dessus de la bande afin d'éviter autant que possible que le puck ne quitte la surface de jeu et pour que le public soit protégé contre les pucks.
2. Les côtés longitudinaux et frontaux de la surface de jeu doivent être dotés d'une protection transparente ou de filets tendus.
3. Cette protection transparente doit être composée de verre de protection de haute durabilité et résistant aux rayures (verres de protection en plexiglas ou verre de sécurité trempé).
4. La protection des spectateurs peut être assurée par des filets sur les patinoires extérieures.
5. Le vitrage double ou le verre de sécurité feuilleté (VD/VSF) autour de la surface de glace ne sont pas autorisés !
6. La protection transparente longitudinale est interrompue au niveau des bancs des joueurs. Ses arêtes verticales doivent être pourvues d'un coussin de protection. Des éléments de terminaison arrondis et flexibles sont recommandés pour les nouvelles constructions et les transformations de stades.
7. Les fixations des installations de verre de protection, resp. toutes les installations de sécurité fixes doivent être aménagées de façon à ce qu'elles se trouvent en dehors de la surface de jeu, resp. elles doivent être montées contre le côté extérieur des bandes ou intégrées dans la main courante et se situer le plus près possible du côté intérieur de la bande.
8. Aux extrémités de la surface de jeu, la protection du public doit être assurée jusqu'à la fin de la courbe (mais au minimum 8 m depuis la bande arrière, resp. 4 m depuis la ligne de but) **jusqu'à une hauteur de 290 cm au minimum**, mesurée depuis le sol en béton. Si la hauteur des filets dépasse 290 cm sur les extrémités, une ligne horizontale doit être tirée à l'aide d'un ruban rouge de 5 cm de largeur, sur toute la longueur du filet jusqu'à la fin de la courbe, à 285 cm depuis l'arête supérieure de la bande. La protection du public transparente doit avoir une épaisseur de 15 mm au minimum pour les nouvelles constructions et les transformations. Le maillage du filet synthétique tendu peut atteindre 45 mm au maximum. Ce dispositif de protection doit résister à un puck lancé à 160 km/h.
9. Des mesures particulières doivent être prises pour les patinoires avec tribunes ou gradins situés aux extrémités : Les installations de sécurité doivent être rehaussées d'un filet avec maillage de 45 mm au maximum, et ce jusqu'à hauteur d'une droite imaginaire partant de la ligne de but opposée et reliant un point situé à 250 cm au minimum au-dessus du gradin le plus élevé.
10. Les fixations verticales des filets doivent avoir une distance de **25 cm au minimum** par rapport à la bande, mesurée depuis le côté extérieur de la bande. La première et la dernière fixation de filet doivent être pourvus d'un coussin de protection d'une hauteur de **100 cm au minimum**.
11. Longitudinalement et dès la fin de la courbe, la protection du public doit être assurée sur une hauteur de **200 cm au minimum depuis l'arête supérieure de la bande**. La protection du public transparente doit avoir une épaisseur de 12 mm au minimum. Le

maillage du filet synthétique tendu peut atteindre 45 mm au maximum.

12. Pour les nouvelles constructions et les transformations de stades en National League et en Swiss League, la hauteur prescrite des verres de protection est de **165 cm au minimum** (pour une hauteur de bande de 125 cm mesurée depuis le sol en béton), resp. de **180 cm au minimum** (pour une hauteur de bande de 110 cm) depuis l'arête supérieure de la bande et sur tout le pourtour de la surface de glace. Ces valeurs sont recommandées pour les ligues espoirs, amateurs et féminines.
13. Afin de satisfaire les exigences (de l'IIHF), la hauteur du verre de protection est de 180 cm au minimum sur les côtés latéraux et de 240 cm au minimum derrière les buts (14-II). Le verre de protection d'une hauteur de 240 cm doit se prolonger sur une largeur de min. 4 m, depuis la ligne de but en direction de la ligne bleue.

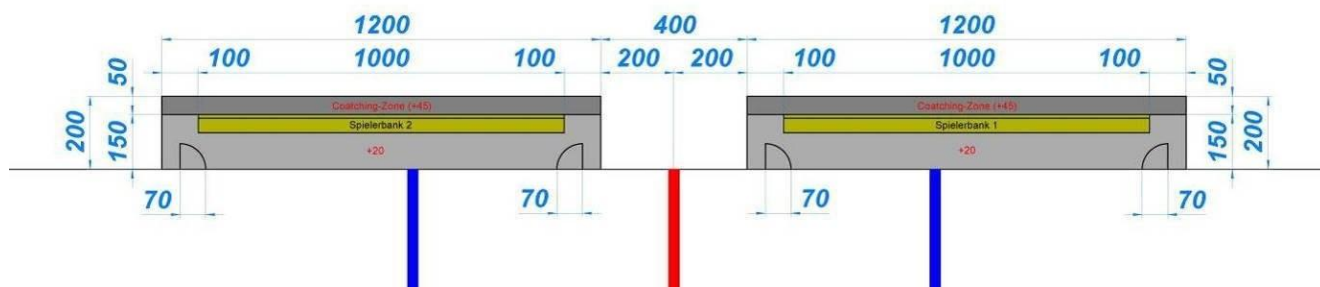
#### Article 6 - Installations de sécurité autour de la surface de jeu

1. L'accès des joueurs, des entraîneurs, des arbitres et des autres officiels à la surface de glace doit être aménagé de façon à être protégé au mieux du public et des jets d'objets et de substances liquides. Le dispositif de sécurité devrait être assez haut pour obliger un spectateur voulant jeter un objet à effectuer un mouvement actif.
2. Idéalement, une surface de sécurité d'une **largeur de 150 cm au minimum** séparant les bandes et la première rangée de spectateurs est aménagée autour de toute la surface de jeu. Une barrière de protection simple mais suffisamment robuste et de même hauteur que la bande doit empêcher l'accès à cette surface de sécurité aux spectateurs. Dans les stades dans lesquels ceci n'est pas faisable et où l'accès aux tribunes s'effectue depuis le haut, il est possible de renoncer à la surface de sécurité (en tenant compte de l'article 5 « Verre et filets de protection »).
3. Les accès aux bancs des joueurs, aux bancs des pénalités et au banc du chronométreur doivent toutefois être garantis à tout moment, notamment en cours de rencontre.
4. Lorsque la surface de jeu jouxte une surface réservée à des activités publiques ou privées de même nature (par ex. patinage libre, etc.) sur l'un de ses côtés latéraux, la sécurité doit être assurée par l'une des trois mesures suivantes :
  - Une **surface de sécurité de 150 cm de largeur** inaccessible pour le public est aménagée sur ce côté. Cette surface doit être délimitée par une barrière de protection fixe ou mobile de même hauteur que les bandes.
  - Les organisateurs de la patinoire veillent à ce que les spectateurs soient placés à une **distance de 150 cm des bandes au minimum** durant les matchs.
  - Les côtés latéraux sont pourvus d'un verre de protection transparent résistant aux rayures d'une hauteur de **165 cm au minimum** (pour une hauteur de bande de 125 cm), resp. de **180 cm au minimum** (pour une hauteur de bande de 110 cm) depuis l'arête supérieure de la bande.

## Article 7 - Bancs des joueurs

Bien que les bancs des joueurs ne fassent pas partie de la surface de jeu, ils sont considérés comme en étant un élément à part entière. Par conséquent, ils font l'objet des règles concernant la surface de jeu (9)

### Exemple d'un banc de joueurs



1. Deux bancs de joueurs identiques doivent être placés au bord de la surface de jeu. L'usage exclusif de ces bancs est réservé aux joueurs portant l'équipement et aux officiels des deux équipes. Les deux bancs de joueurs et les portes doivent être identiques du point de vue des dimensions et des propriétés afin de ne pas avantager l'une ou l'autre équipe.
2. Les bancs des joueurs sont situés à hauteur de la zone neutre, de part et d'autre de la ligne centrale.
3. Chaque banc de joueurs doit disposer de deux portes, l'une donnant accès à la zone neutre, l'autre à la zone de défense, resp. d'attaque.
  - Si les bandes existantes ne disposent que d'une seule porte par banc de joueurs, les portes manquantes doivent être installées lors d'une modification ou d'une adaptation des bandes.
4. Les deux bancs de joueurs doivent se situer sur le même côté de la surface de jeu, en face des bancs de pénalités respectifs et du banc du chronométrateur.
5. Les extrémités de chacun des bancs de joueurs doivent être situées à 2 m de la ligne rouge centrale. Si nécessaire, les deux bancs de joueurs doivent être séparés l'un de l'autre par des constructions appropriées.
6. Un accès aisé des joueurs et des officiels à leurs vestiaires doit être garanti à tout moment.
7. Chaque **banc de joueurs** doit mesurer **10 m de long au minimum** (12 m au minimum pour les loges de joueurs) et pouvoir accueillir 16 joueurs et 6 officiels d'équipe.
  - En 3<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup> ligue, chaque banc de joueurs doit mesurer 8m de long au minimum.
  - La longueur exigée des bancs des joueurs s'entend sur une seule rangée.
8. Les bancs des joueurs doivent être fermés sur trois côtés et isolés des spectateurs. Le seul côté ouvert est celui permettant aux joueurs l'accès direct à la glace.
  - Sur les patinoires ouvertes, les bancs des joueurs doivent être pourvus d'un toit, d'une paroi arrière et d'une paroi latérale transparents permettant d'assurer la protection.

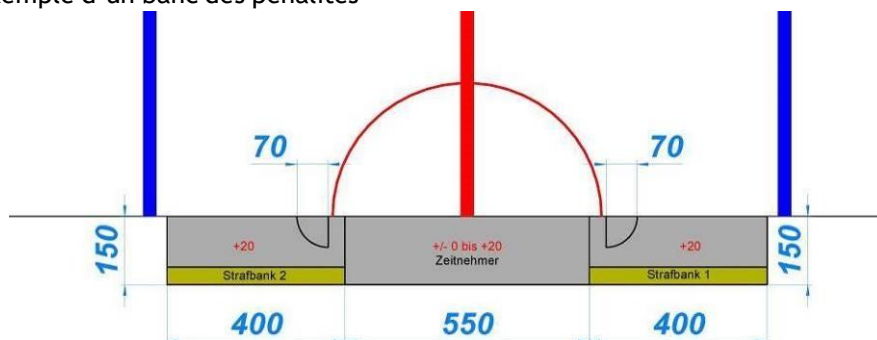
## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

- Dans les patinoires couvertes ou intérieures, les bancs des joueurs doivent être pourvus d'un toit, d'une paroi arrière et d'une paroi latérale transparents permettant d'assurer la protection.
9. La distance aux bandes doit être de **150 cm au minimum**. La largeur des portes doit être de **70 cm au minimum**.
  10. Les bancs des joueurs doivent être absolument identiques pour les deux équipes en ce qui concerne leur emplacement, leur hauteur, leur aménagement et leur distance par rapport à la ligne rouge centrale.

### Article 8 - Bancs des pénalités

1. Les bancs des pénalités (un pour chaque équipe) doivent être disposés de part et d'autre du banc du chronométreur et situés en face des bancs des joueurs. Les bancs des pénalités doivent avoir une taille et des caractéristiques identiques, sans donner un quelconque avantage à l'une des équipes. (10)
2. Deux bancs des pénalités doivent être placés au bord de la surface de jeu. Chaque banc des pénalités doit pouvoir accueillir **5 joueurs au minimum**.
3. Chaque banc des pénalités doit mesurer **4 m de longueur au minimum**. La distance entre l'arête arrière des bancs des pénalités et les bandes doit être de **150 cm au minimum**.
  - Des bancs des pénalités d'une **longueur de 3 m au minimum** chacun sont admis pour les ligues espoirs, amateurs et féminines.
4. Les bancs des pénalités doivent être disposés directement de part et d'autre du banc du chronométreur et situés en face des bancs des joueurs.
  - En 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ligue, les bancs des pénalités peuvent être placés sur le même côté que les bancs des joueurs si une séparation physique existe entre les bancs des joueurs et les bancs des pénalités.
5. Les bancs des pénalités doivent être protégés de tous côtés contre l'accès par des personnes non autorisées (autres que les joueurs pénalisés et les responsables des bancs des pénalités).
  - Sur les patinoires ouvertes, les bancs des pénalités doivent être pourvus d'un toit (également comme protection contre les intempéries), d'une paroi arrière et d'une paroi latérale transparents permettant d'assurer la protection.
  - Dans les patinoires couvertes ou intérieures, les bancs des pénalités doivent être pourvus d'un toit, d'une paroi arrière et d'une paroi latérale transparents permettant d'assurer la protection.
6. Chaque banc des pénalités doit disposer d'une porte donnant accès à la surface de jeu.
  - La largeur des portes devrait être de **70 cm au minimum**.

Exemple d'un banc des pénalités



## Article 9 - Banc du chronomètreur

Le banc du chronomètreur doit être placé entre les deux bancs des pénalités et offrir un espace suffisant au nombre de **personnes** indiqué ci-dessous. Il s'agit des personnes en charge du maniement des appareils électroniques (ordinateur portable, horloge de match, écran des caméras placées derrière les buts, etc.) et d'autres fonctionnaires des clubs.

- |                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| a) National League et Swiss League                   | <b>6 personnes</b>   |
| b) MyHockey & 1 <sup>re</sup> / 2 <sup>e</sup> ligue | <b>3-4 personnes</b> |
| c) Autres ligues espoirs, amateurs et féminines      | <b>2-3 personnes</b> |

## Article 10 - Horloges et indicateurs

1. Les dispositions du Règlement « Exigences aux infrastructures en National League et en Swiss League » s'appliquent pour les matchs de National League.
2. Chaque surface de jeu doit être équipée d'une **horloge de match électronique** permettant d'informer en tout temps les joueurs, les officiels et les spectateurs sur les temps de match et les temps de pénalités.  
S'il n'est pas possible de garantir que tous les joueurs, officiels et spectateurs aient une vue directe sur l'horloge de match, une deuxième horloge synchronisée doit être installée.
3. Les horloges de match doivent disposer des fonctions suivantes :
  - a) une horloge numérique ou digitale indiquant le temps de jeu écoulé (20-0 minutes)
  - b) deux indicateurs de pénalités par équipe, réglables sur 2 minutes, 4 minutes ou 5 minutes et un indicateur réglable pour les pénalités de 10 minutes ; en outre, des pénalités d'une minute ou de trois minutes doivent être réglables.
  - c) les indicateurs de pénalités sont des horloges de compte à rebours
  - d) affichage du score
  - e) affichage du tiers-temps en cours
  - f) klaxon ou sirène à air comprimé
  - g) Dans la National League et la Swiss League les nouveaux systèmes d'horloge doivent

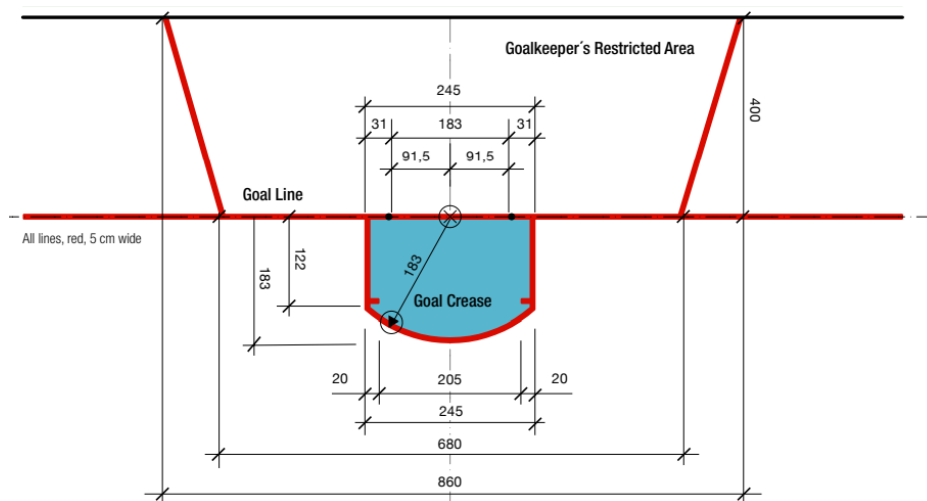
être équipés d'une interface pour la production TV (RS422). Dans les ligues inférieures, cela est recommandé.

### Article 11 - Buts et filets

1. Chaque surface de jeu est pourvue de deux buts, l'un à chaque extrémité de la surface de jeu.
2. Le but est composé d'un cadre et d'un filet.
3. Le côté ouvert du but doit être orienté vers le milieu de la surface de glace.
4. Une ligne rouge de 5 cm de largeur (« **ligne de but** ») est tirée sur toute la largeur de la surface de jeu, parallèlement aux extrémités de la surface de jeu et à une distance de 4 m de celles-ci. Cette ligne se prolonge jusqu'au haut de la plinthe. Les buts sont placés au milieu de cette ligne de façon à rester inamovibles durant le match. Les buts doivent toutefois se déplacer en cas d'impact avec un joueur.
5. Chaque but doit être placé au milieu de la ligne de but à chaque extrémité de la surface de jeu de façon à rester ancré durant le match.
6. En National League et en Swiss League, des **piquets flexibles** (Flex-Peg) sont prescrits. Ceux-ci maintiennent le cadre de la cage en place mais permettent à la cage de sortir de son ancrage en cas de chocs violents. Les trous pour les **piquets flexibles** (Flex-Peg) doivent se situer exactement sur la ligne de but. (20-IV) Les piquets flexibles sont également recommandés pour les ligues espoirs, amateurs et féminines. Les Flex-Pegs doivent être ancrés à une profondeur de 10 cm environ.
7. Les poteaux de but (mesures intérieures) ont une hauteur de **122 cm** et sont espacés horizontalement de **183 cm**. Les poteaux du but et la barre transversale, qui forment le cadre tubulaire en acier, doivent mesurer **5 cm** de diamètre et être de couleur rouge.
8. La charpente du but doit être complétée par un cadre sur lequel est fixé le filet du but. La profondeur totale du but doit mesurer entre **60 cm** (en haut) et **112 cm** (en bas), à compter depuis l'arête avant de la ligne de but jusqu'au point le plus profond du filet. Le cadre **extérieur** du but doit être de couleur **rouge**, les parties **intérieures** de couleur **blanche**.
9. Un filet en nylon blanc doit être fixé sur la totalité de l'arrière du cadre. Il doit être conçu de manière à retenir le puck à l'intérieur du but et empêcher le puck d'entrer d'une toute autre manière que par devant.
10. Les parties intérieures de toute la structure, à l'exception des poteaux et de la transversale, doivent être pourvues d'un rembourrage de couleur blanche. Le rembourrage de la partie inférieure du cadre du but doit être fixé au minimum 10 cm en retrait des poteaux et de façon à ne pas empêcher le puck de franchir complètement la ligne de but.
11. Des caméras peuvent être installées dans la cage ou contre le cadre du but, pour autant qu'elles ne représentent pas un danger pour les joueurs.

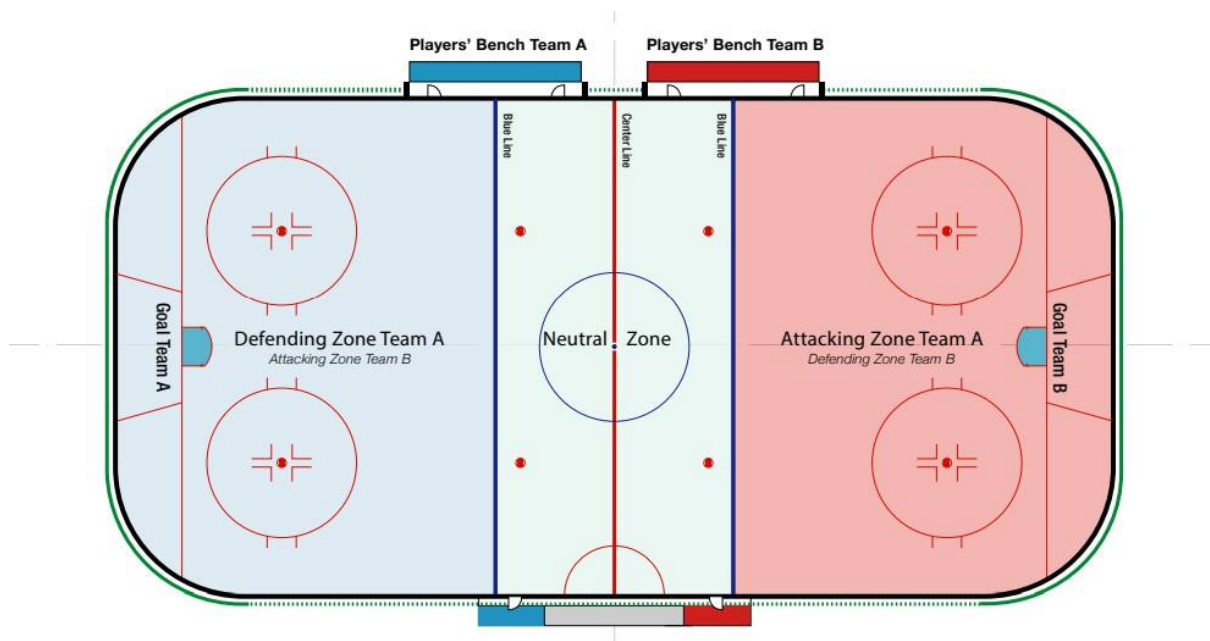
## Article 12 - Territoire de but

1. Un territoire de but doit être délimité devant chaque but.
2. Afin de faciliter les consultations vidéo, la National League peut ordonner la pose d'une deuxième ligne de but.
3. Le territoire de but doit être aménagé comme suit :
  - Un demi-cercle de **5 cm** de largeur et de **183 cm** de **rayon** (intérieur) est dessiné devant le but, le point central étant le milieu de la ligne de but.
  - En sus, des marquages en forme de « - » dont les deux côtés mesurent **15 cm** sont tracés aux deux côtés avant du territoire de but.
  - La position des marquages en forme de « L » est située au point de rencontre entre une droite imaginaire tirée perpendiculairement à **122 cm** de la ligne de but et le bord extérieur du demi-cercle. Les marquages « - » sont dessinés sur ces points.
4. La surface du territoire de but doit être de couleur bleu clair.
  - La coloration bleue claire de la surface du territoire de but n'est pas obligatoire sur les patinoires en plein air.



## Article 13 - Marquage de la surface de jeu

1. Le marquage de la surface de jeu doit être clairement visible à tout moment.  
La surface de jeu est divisée dans sa longueur par cinq lignes.



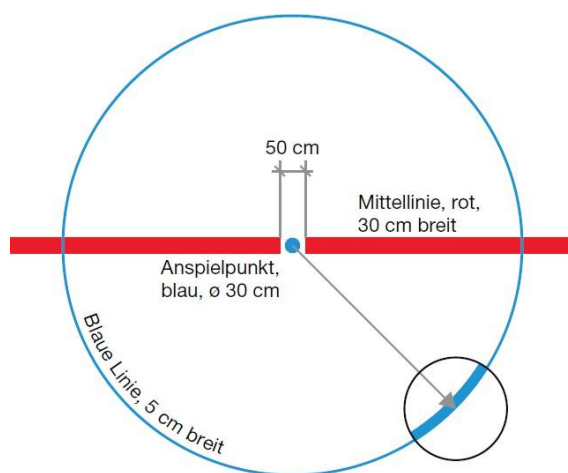
2. Ces lignes traversent toute la largeur de la surface de glace et se prolongent verticalement jusqu'à l'arête supérieure de la plinthe. Elles doivent être bien visibles.
3. Les lignes de but, de couleur rouge et d'une largeur de 5 cm, doivent être tracées parallèlement aux extrémités de la surface de jeu, à une distance de 4 m de la bande.
4. Entre les lignes de but, la surface de jeu est divisée en trois zones délimitées par deux lignes bleues d'une largeur de 30 cm. Ces lignes sont appelées « **lignes bleues** ».  
Les lignes bleues divisent la surface de jeu en trois **zones** comme suit :
  - La zone dans laquelle se trouve le but de l'équipe A est appelée « **zone de défense** » (Defending Zone).
  - La zone centrale est appelée « **zone neutre** ».
  - La zone la plus éloignée du but de l'équipe A est appelée « **zone d'attaque** » (Attacking Zone).
5. La « **ligne médiane** », de couleur rouge et d'une largeur de 30 cm, se situe au milieu de la surface de jeu.
6. Sur les patinoires en plein air, les lignes bleues et la ligne rouge, d'une largeur de 30 cm, peuvent chacune être remplacées par **deux lignes parallèles de 5 cm de largeur**, séparées par un espace de 20 cm. La largeur totale de ces lignes (bleues et rouge) doit être de 30 cm.
7. Sur les patinoires en plein air, les lignes bleues et la ligne rouge peuvent afficher une distance de **jusqu'à 25 cm** par rapport à la plinthe.

#### Article 14 - Points et cercles d'engagement

Tous les points et les cercles d'engagement servent au positionnement correct des joueurs lors des engagements effectués au début du match, au début de chaque tiers-temps et après chaque interruption, selon les instructions des arbitres. La ligne centrale rouge doit être interrompue au point d'engagement central.

#### Article 15 - Point et cercle au centre de la surface de jeu

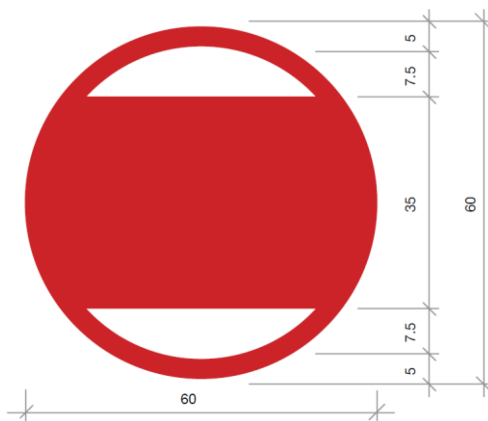
1. Un point de couleur **bleue** de **30 cm de diamètre** doit être dessiné exactement au milieu de la surface de jeu.



2. Un cercle d'un **rayon de 4.50 m** (extérieur) est tracé depuis le centre de ce point d'engagement.
3. La ligne circulaire est de couleur **bleue**. Sa largeur est de **5 cm**.
4. Si de la publicité occupe une surface importante du rond central, le **point d'engagement d'un diamètre de 30 cm** doit rester bien visible malgré la publicité.
5. Si de la publicité occupe une surface importante du rond central, la ligne médiane rouge d'une largeur de 30 cm peut être supprimée. La ligne rouge doit être tracée depuis la bande jusqu'à la ligne bleue circulaire (rayon = 4.50 m).
6. La National League peut édicter des prescriptions particulières en ce qui concerne la publicité figurant dans le rond central.

### Article 16 - Points d'engagement dans la zone neutre

1. Deux points d'engagement d'un **diamètre de 60 cm** délimités par une ligne circulaire rouge de 5 cm de largeur doivent être dessinés dans la zone neutre, à **150 cm** de chaque ligne bleue et à distance égale des bandes latérales que le sont les quatre points d'engagement dans les extrémités.
2. Une **barre rouge de 35 cm de largeur**, parallèle aux lignes bleues, doit être dessinée dans ces points d'engagement. La distance entre la barre rouge et les arêtes intérieures du pourtour du point d'engagement doit être de 7,5 cm des deux côtés.
3. Sur les patinoires en plein air, les barres de 35 cm de largeur peuvent être remplacées par deux lignes de 5 cm de largeur séparées par un espace de 25 cm. Les dimensions extérieures totales de ces deux lignes doivent avoir une largeur de 35 cm.

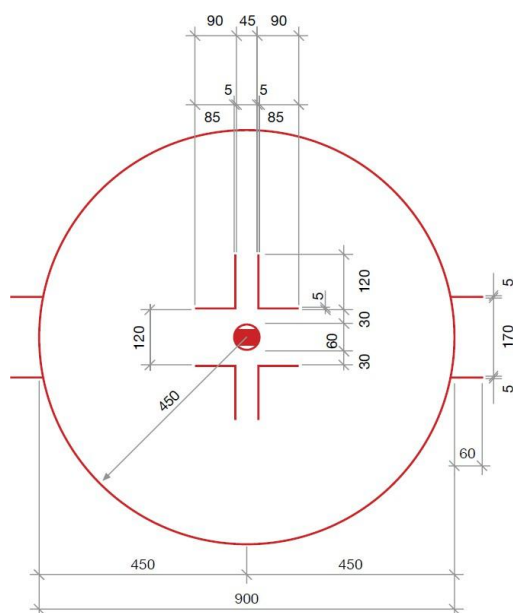


### Article 17 - Points et cercles d'engagement dans la zone de défense, resp. d'attaque

1. Les points et cercles d'engagement sont dessinés des deux côtés des buts sur la surface de jeu dans les deux zones de défense, resp. d'attaque. Les points d'engagement sont de couleur **rouge**. Leur **diamètre** est de **60 cm**. Leur ligne circulaire a 5 cm de largeur.
2. Une **barre rouge de 35 cm de largeur**, parallèle aux lignes de but rouges, doit être dessinée dans ces points d'engagement. La distance entre la barre rouge et les arêtes intérieures du pourtour du point d'engagement doit être de 7,5 cm des deux côtés.  
  
Sur les patinoires en plein air, les barres de 35 cm de largeur peuvent être remplacées par deux lignes de 5 cm de largeur, séparées par un espace de 25 cm. Les dimensions extérieures totales de ces deux lignes doivent avoir une largeur de 35 cm.
3. Deux marquages en forme de « double L » indiquent aux joueurs le positionnement correct de leurs patins.
4. Quatre marquages en forme de « double L » avec des côtés de **90 cm** et de **120 cm** sont dessinés dans les quatre cercles d'engagement. Les lignes de ces marquages sont de couleur **rouge** ont une **largeur de 5 cm**. Les côtés courts sont tracés parallèlement aux lignes bleues, les côtés longs sont orientés sur l'axe des points d'engagement.

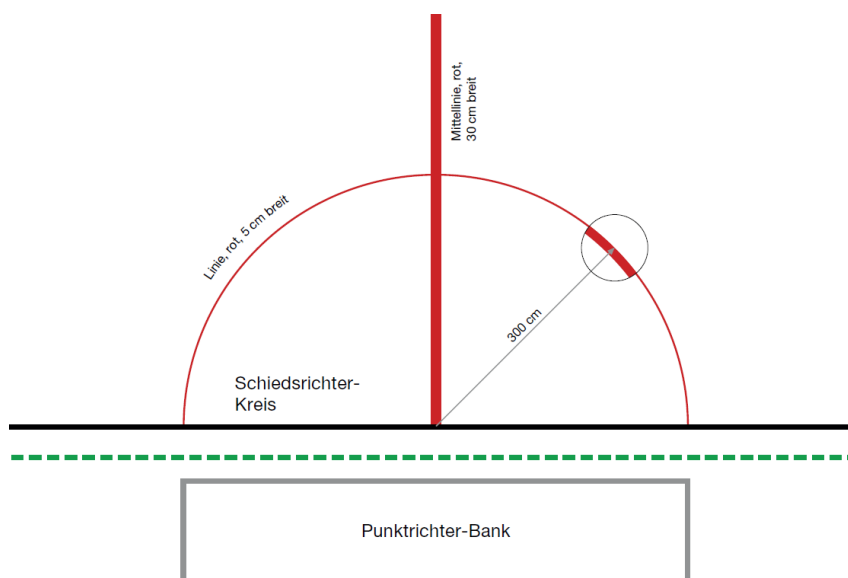
## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

5. La position des deux côtés du « L » est définie comme suit :  
Les côtés courts sont tracés parallèlement aux lignes bleues, à une distance de 60 cm du centre du point d'engagement ; les côtés longs sont chacun tracés à 22,5 cm du centre du point d'engagement, perpendiculairement aux lignes bleues. Les quatre angles droits sont donc orientés sur le point d'engagement.
6. Les cercles d'un rayon de 4.50 m (extérieur) sont tracés depuis le centre de ces points d'engagement. Leurs lignes circulaires ont une largeur de 5 cm et sont de couleur rouge.
7. La position des points d'engagement est définie comme suit :  
Un point imaginaire doit être défini à une distance de 6 m depuis le milieu de la ligne de but. Le centre des points d'engagements se situe à 7 m de part et d'autre de ce point imaginaire, sur une droite imaginaire parallèle à la ligne de but et distante de 6 m de cette dernière.
8. Des lignes rouges de 60 cm de longueur et de 5 cm de largeur doivent être tracées de part et d'autre de tous les cercles d'engagement. Parallèles à la ligne de but, ces lignes sont situées à une distance de 5.15 m et de 6.85 m de cette dernière, respectivement à une distance de 85 cm chacune d'une droite imaginaire parallèle à la ligne de but et traversant le milieu du point d'engagement.
9. Les points d'engagement et les **marquages en forme de « L »** doivent rester bien visibles malgré la présence de publicité dans les cercles d'engagement. Les points et les cercles d'engagement dans les zones de défense, resp. d'attaque de la surface de jeu doivent avoir **une distance de 5 cm au minimum** (surface de glace blanche) par rapport aux publicités.
10. La National League peut édicter des prescriptions particulières en ce qui concerne la publicité figurant dans les cercles d'engagement.



## Article 18 - Cercle des arbitres

1. Un demi-cercle d'un rayon de **3.00 m** (extérieur) appelé « **cercle des arbitres** » et délimité par une ligne circulaire rouge de **5 cm** de largeur est tracé sur la surface de jeu devant le banc du chronométrateur.
2. Aucune des deux portes des bancs des pénalités ne doit se trouver dans le cercle des arbitres.
3. La National League peut édicter des prescriptions particulières en ce qui concerne la publicité figurant dans le cercle des arbitres.



## Article 19 - Eclairage de la surface de jeu

1. Pour les matchs de National League et de Swiss League, les exigences en matière d'éclairage doivent dans tous les cas être convenues et définies avec les partenaires TV et approuvées par ces derniers.
2. La surface de jeu doit être éclairée de manière suffisante pour permettre aux joueurs, aux officiels et aux spectateurs de suivre la rencontre sans restrictions à tout moment.
3. L'éclairage de la patinoire doit être installé selon les directives de l'Association suisse pour l'éclairage et de la Norme européenne EN 12193 « Lumière et éclairage - Eclairage des installations sportives ». Cette norme revêt un caractère de prescription.
4. En cas de doutes, la SIHF est habilitée à effectuer des mesures d'éclairage à la charge du club contrevenant.

## Article 20 - Hauteur sous plafond

Pour toute nouvelle construction ou toute nouvelle toiture de patinoire en NL et en SL, la distance perpendiculaire séparant le bord supérieur de la surface de glace et le bord inférieur de la structure porteuse (supports, éléments de charpente, éclairage, cube vidéo, etc.) doit mesurer **6.00 m au minimum**. Dans toutes les autres ligues, une hauteur minimale de 5 m doit être respectée.

### Article 21 - Vestiaires des joueurs

1. Chaque installation de sports de glace doit disposer de vestiaires de taille suffisante avec WC et salles d'eau pour accueillir 25 joueurs/officiels par équipe.  
  
Surface min :

|                    |                                                    |
|--------------------|----------------------------------------------------|
| Vestiaires         | <b>min. 45 m<sup>2</sup></b> (min. 20 ml pl. ass.) |
| WC et salles d'eau | <b>min. 20 m<sup>2</sup></b>                       |

  - Des besoins en locaux supplémentaires peuvent être définis pour les matchs de National League et de Swiss League.
  - Pour les matchs de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ligue, des séniors, des vétérans, de la division 50+ et des ligues de la relève, des vestiaires d'une surface de **35 m<sup>2</sup> au minimum** sont admis (15 mètres linéaires de places assises au minimum).
2. Si les WC et les salles d'eau sont disposées entre deux vestiaires, les 20 m<sup>2</sup> prescrits sont suffisants pour les deux vestiaires. En cas d'utilisation séparée des vestiaires, les salles d'eau donnant sur chaque vestiaire doivent être verrouillables.  
Dans leurs dispositions en la matière, certains cantons exigent que les WC soient disposés à l'extérieur des vestiaires (ceci est également recommandé par la SIHF).
3. Chaque surface de jeu doit disposer du nombre de vestiaires d'équipe suivant.
  - a) MyHockey League & 1<sup>re</sup>/2<sup>e</sup> ligue **4 vestiaires d'équipe au minimum**
  - b) Autres ligues espoirs, amateurs et féminines **min. 2 vestiaires d'équipe**

### Article 22 - Vestiaires des arbitres

1. Chaque installation de sports de glace doit disposer de vestiaires séparés avec WC et salles d'eau pour les arbitres.  
Surface minimale : Vestiaire des arbitres / **min. 15 m<sup>2</sup>**
2. En outre, ce local doit disposer d'une table et de suffisamment de chaises pour accueillir le nombre de personnes suivant :
  - a) National League et Swiss League / **4 personnes au minimum**
  - b) Autres ligues / **3 personnes au minimum**En cas d'équipes arbitrales mixtes, il convient d'accorder l'attention nécessaire à la séparation des sexes.
3. Lorsque quatre vestiaires de joueurs sont prescrits au minimum, deux vestiaires d'arbitres doivent être disponibles au minimum. Si un seul vestiaire d'arbitres est disponible, il n'est pas admis de jouer 2 matchs à la suite. Dans ce cas, 2 vestiaires d'arbitres sont obligatoires.



## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

### PARTIE C - Dispositions générales, entrée en vigueur et solutions transitoires

#### Article 23 - Dispositions générales

1. Les dispositions pertinentes de la réglementation de la SIHF, la National League SA, la Swiss League et les ligues espoirs, amateurs et féminines (statuts, règlements et décisions) concernant le déroulement du jeu, notamment les règles du jeu, s'appliquent par analogie ou sont complémentaires au présent Règlement.
2. Les arbitres ou les autres fonctionnaires sont tenus d'annoncer à la SIHF, respectivement National League Operations toute infraction aux présentes prescriptions. La SIHF informe le club contrevenant et lui impose un délai pour corriger les défauts signalés. Pour les clubs de National League, la communication et la fixation du délai sont effectuées par la direction de National League Operations.
3. Les buts, les tâches, l'organisation et la subordination des Committees infrastructure (IC) découlent des règlements d'organisation respectifs de la SIHF et de la National League SA:  
La GSK (Gesellschaft der Schweizerischen Kunsteisbahnen) et son organisation sœur APAR&T (Association des Patinoires Artificielles Romandes et Tessinoises) peuvent être représentées au sein de l'Infrastructure Committee par un membre de leurs comités respectifs en tant qu'assesseurs.
4. En cas de non-respect ou de violation des dispositions du présent Règlement, l'organe compétent peut prononcer des sanctions à l'encontre du club contrevenant (amendes ou matchs de suspension), conformément au Règlement de l'organisation juridique Sport d'élite, respectivement au règlement de l'organisation juridique SIHF.

#### Article 24 - Solutions transitoires

1. A titre de solution transitoire, les différentes dispositions du présent Règlement technique doivent être mises en œuvre comme suit :
  - lors de la prochaine transformation de la patinoire ; toute modification de l'aménagement extérieur et intérieur est considérée comme transformation.
  - lors de la construction d'une nouvelle patinoire
2. Un délai transitoire de 2 années au maximum peut être octroyé aux clubs promus dans une ligue supérieure pour la réalisation des différentes mesures, à l'exception des prescriptions impératives concernant la sécurité et le déroulement du jeu. Dans des cas justifiés, la direction Leagues & Cup Operations peut octroyer un délai de réalisation supplémentaire à un club des ligues espoirs, amateurs et féminines.

#### Article 25 Caméra automatisée / exigences techniques

La caméra automatisée doit être installée à la hauteur de la ligne rouge centrale. La caméra fixe doit être installée conformément aux instructions du partenaire d'installation Winkler Livecom. Dans la zone du point de fixation, une connexion Internet est nécessaire pour la caméra avec les spécifications (minimales) suivantes :

| Format     | Résolution    | Video Bitrate | Audio Bitrate | Audio Sample Rate |
|------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| mp4, h.264 | min . 1080p25 | 20 Mbit/s     | 192 kbps      | 48 kHz            |

**Une alimentation électrique permanente de 230 V est nécessaire pour la caméra au niveau du point de fixation. La caméra a besoin d'une connexion électrique constante. Pour ce faire, un raccordement au courant permanent de 230 V (courant domestique normal) est suffisant.**



## Règlement technique relatif aux installations de sports de glace 2025/2026

### Article 26 - Dispositions finales

1. Le présent Règlement abroge partiellement le « Complément aux prescriptions et aux instructions impératives sur les règles de jeu internationales ».
2. Conformément aux règlements en vigueur des ligues espoirs, amateurs et féminines de la National League, de la Swiss League, toutes les installations de sports de glace accueillant des matchs de championnat de la SIHF doivent être techniquement approuvées et homologuées.
  - En cas de doutes, le département Leagues & Cup, respectivement la National League et la Swiss League, sont habilitées à effectuer des contrôles à la charge du club contrevenant.
3. Le présent Règlement a été adopté lors de la séance du Conseil d'administration de la SIHF du 25 juin 2015 et entre en vigueur immédiatement.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée de la Ligue NL & SL du 22.06.2022 et par l'Assemblée des délégués du 17.06.2022 et du 21.6.2025. Il remplace toutes les anciennes versions.